



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Toxicomanie

Question écrite n° 6382

### Texte de la question

M. Jacques Limouzy expose à M. le Premier ministre que l'article 1er de la loi no 87-1157 du 31 décembre 1987 a créé un Institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies. Etablissement public placé sous la tutelle du Premier ministre, il a pour mission de coordonner toutes les actions relevant de l'Etat et de poursuivre toutes recherches utiles, tant fondamentales que cliniques, dans le domaine de la pharmacodépendance et de la toxicomanie. Ce texte définit la mission de coordination assurée par l'institut au nom de l'Etat et cela dans des domaines essentiels. En outre, ledit texte fixe la mission de recherche assurée par l'institut. Enfin, l'institut établit chaque année un rapport sur ses activités, les enquêtes réalisées et les résultats des divers travaux scientifiques. Ce rapport doit être déposé sur le bureau des assemblées parlementaires le premier jour de la session ordinaire. Il demande donc si le Gouvernement a bien l'intention de déposer ce rapport qui semble ne pas l'avoir été depuis 1988. Il lui demande également ou, comment et dans quelles conditions a fonctionné cet institut depuis la date de sa création par la loi, il y a six années.

### Texte de la réponse

La disposition de la loi du 31 décembre 1987 relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal qui prévoyait la création d'un Institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention n'a pas reçu d'application réglementaire. Le rapport annuel que l'institut devait déposer sur le bureau des assemblées n'a donc pas pu être établi. Mais si cet institut n'a pas été créé, les missions qui lui étaient assignées ont été prises en charge par la Mission de lutte contre la toxicomanie (MILT), puis, depuis 1980, par la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie (DGLDT). Et les rapports d'activité de la DGLDT sur les trois dernières années sont tenus à la disposition des assemblées. Les parlementaires pourront constater que la délégation exerce sa mission de coordination et de mobilisation avec une efficacité que favorisent la souplesse et la facilité de sa structure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Limouzy Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6382

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3260

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1993, page 3782